

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOU - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit, en son article 134 (qui modifie le Code de l'Urbanisme) la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, dès le 1er juillet 2015.

18 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sont concernées par cette fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que l'échelon intercommunal est pertinent pour la mise en place d'un service commun d'instruction des ADS, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, par délibérations en date des 25 février et 15 avril 2015, a décidé de créer un service commun d'instruction de ces demandes, et a approuvé le projet de convention à passer avec les différentes communes, destinée à définir les missions précises restant de la compétence des communes, et celles dévolues au service commun, ainsi que les conditions de fonctionnement du service qui prendra effet au 1er juillet 2015.

Ce service commun comprendra 4 agents, dont 2 agents municipaux transférés de la Ville de Dax (cadre A instructeur et cadre C assistant instructeur au service municipal d'urbanisme). Le comité technique a émis un avis favorable sur les conditions des transferts lors de la réunion du 13 mai 2015.

Compte tenu du transfert de ces 2 agents, la Ville de Dax doit bénéficier des prestations du service commun communautaire pour l'instruction des ADS.

Il convient donc de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de signer, à cet effet, la convention précitée.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun d'instruction de la CAGD,

APPROUVE la convention entre la Ville de Dax et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dont le projet figure en annexe,

APPROUVE la convention fixant les modalités de transfert des agents dont le projet figure en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».